

CONSEIL GENERAL DU GARD
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

Séance du Jeudi 29 Mars 2012

-----oOo-----

DELIBERATION N° 94
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE, DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DIRECTION DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT RURAL

Extrait de la réunion du 29 Mars 2012

ETAIENT PRESENTS

MM. AFFORTIT, ALARY, AUZON-CAPE, Mme BARBUSSE, M. BASTID, Mme BLANC, MM. BLANC, BONTON, BURGOA, CHAULET, DENAT, DOULCIER, GAILLARD, GAROSSINO, JEAN, Mme JEHANNO, M. LAGANIER, Mme LAURENT-PERRIGOT, MM. MALAVIELLE, MARTINEZ, MENVIEL, Mme MURRE, MM. PARIS, PONS, PORTALES, PROCIDA, ROUX, SAUZET, SERRE, SUAU, TOULOUSE, VACARIS, VALETTE, VALY, VERDIER, VIDAL.

PROCURATION(S)

Monsieur BOUAD pour Monsieur GAILLARD, Monsieur CAVARD pour Monsieur DOULCIER, Monsieur DELORD pour Monsieur PONS, Monsieur LAPIERRE pour Monsieur BLANC, Monsieur MAURIN pour Monsieur MARTINEZ, Monsieur PISSAS pour Monsieur DENAT, Monsieur PORTAL pour Monsieur VIDAL, Monsieur PRAT pour Monsieur GAROSSINO, Monsieur ROSSO pour Monsieur BURGOA.

ABSENT(S) EXCUSE(S)

M. DUMAS.

**APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE REQUALIFICATION DU
SITE DE PIET LAT - BELVEDERE DE BLANDAS - AUTORISATION
CONCERNANT LE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE - MANDAT POUR
DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT -
PRINCIPES DE MISE EN OEUVRE DU PROJET D'AMENAGEMENT**

N° 94

-----oOo-----

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

VU le rapport n° 602 de Monsieur le Président du Conseil Général,

Entendu le Rapporteur, Monsieur VALETTE

VU la délibération n° 85 du Conseil général, portant délégations en date du 16 décembre 2011,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 421-2 ainsi libellé « *Les travaux, installations et aménagements affectant l'utilisation des sols et figurant sur une liste arrêtée par décret en Conseil d'Etat doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager* »,

VU le Code Forestier et notamment les articles L 311-1 et suivants portant sur le défrichement [*définitions, autorisations*],

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 donnant compétence aux pour mettre en œuvre une politique de préservation et de mise en valeur d'Espaces Naturels Sensibles, notamment en procédant à la mise en place des zones de préemption,

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, de finances rectificative pour 2010, instituant la Taxe d'Aménagement, à compter du 1^{er} mars 2012, et notamment son article 28 disposant: « *La part départementale de la taxe d'aménagement est instituée par délibération du Conseil Général en vue de financer, d'une part, la politique de protection des espaces naturels sensibles prévue à l'article L. 142-1 ainsi que les dépenses prévues à l'article L. 142-2 et, d'autre part, les dépenses des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement en application de l'article 8 de la loi n° 77-2 du 03 janvier 1977 sur l'architecture* »,

VU sa délibération n° 79 en date du 14 septembre 1995, décidant l'acquisition de la parcelle du lieu-dit « Piet Lat » n° 1246 d'une superficie de 1ha 54a 12ca, pour la somme de 62 000,00 F [soit 9 452,00 €],

VU la délibération n° 52 du Conseil général en date du 27 juin 2008, actant la politique du Département en matière de « Gestion Durable de l'Espace Naturel et des Territoires »,

VU la délibération n° 55 du Conseil général en date du 04 février 2009, approuvant les dispositifs d'appui aux projets de gestion durable des espaces naturels gardois,

- VU sa délibération n° 145 en date du 26 novembre 2009, approuvant la création d'un périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles dans les Communes de Vissec, Blandas, Montdardier, Rogues, Alzon, et Campestre et Luc, calqué sur le périmètre Natura 2000 existant, pour la mise en œuvre de l'opération Grand site du Cirque de Navacelles. Conformément à la réglementation sur les Espaces naturels sensibles [articles L. 142-1 à L. 142-13 et R.142-1 à R. 142-19 du Code de l'Urbanisme], il conviendra de finaliser les zones de préemption avec les communes concernées en excluant les secteurs bâtis,
- VU sa délibération n° 135 en date du 30 septembre 2010, approuvant l'acquisition par le Département à la Communauté de Communes du Pays Viganais, des parcelles sises sur la Commune de Blandas, et cadastrées section C, n° 1217, 1219, 562, 563, 62, 59, 1238, 1223, 561, 1240, 1242, 54, 70 et 1244 [surface de totale de 253 064 m²] pour un montant global de 285 018,30 € [estimation de France Domaine, hors frais notariés]; il est indiqué que la différence résiduelle de 19 814,50 € [304 832,80 € (prix auquel la communauté de communes a acquis les parcelles, sus mentionnées) - 285 018,30 €] restera à la charge de la Communauté de Communes du Pays Viganais,
- VU sa délibération n° 136 en date du 30 septembre 2010, autorisant le Président du Conseil général, à demander à Monsieur le Préfet, l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) -dans le cadre de l'acquisition au titre des Espaces Naturels Sensibles des terrains nécessaires à la préservation et l'aménagement du belvédère de Blandas-, et à engager la procédure d'expropriation en cas de nécessité ; cette opération a pour objectifs :
- la maîtrise foncière au titre des espaces naturels sensibles pour une gestion conforme et une intégration objective des enjeux naturalistes et paysagers prégnants du site au droit du belvédère de Blandas : site classé, site Natura 2000, habitats et espèces de l'avifaune protégée au niveau national, espèces végétales protégées au niveau national,
 - la renaturation du front de la bordure du Causse de Blandas au droit du cirque de Navacelles, côté gardois. Cette restitution passe notamment par la démolition et la relocalisation d'un bâtiment situé sur l'avant front,
- VU sa délibération n° 113 en date du 1^{er} décembre 2010, approuvant l'acquisition, au titre des espaces naturels sensibles, par le Département à la Communauté de Communes du Pays Viganais, de la parcelle cadastrée section C n° 566, en lieu et place des parcelles n° 561 et 562, section C, sans soulte ni frais supplémentaires,
- VU sa délibération n° 88 en date du 26 mai 2011, autorisant la Communauté de Communes du Pays Viganais à effectuer, pour le compte du Département, les dépôts du permis d'aménagement et de défrichement pour le projet d'aménagement du Belvédère de Blandas -site départemental de Piet Lat-, [ces autorisations concernent les parcelles cadastrées section C, n° 54, 59, 62, 70, 563, 566, 1217, 1219, 1223, 1238, 1240, 1242, 1244 et 1246 sur la commune de Blandas]; il est précisé que l'opération d'aménagement fera l'objet d'une procédure d'enquête publique, et sera présentée dans ce cadre au Département pour en valider les principes,

VU l'arrêté préfectoral n° 1106045 en date du 1^{er} juin 2011, « portant déclaration d'utilité publique et cessibilité des terrains nécessaires à la préservation et la renaturation de la bordure du causse de Blandas au droit du cirque de Navacelles », et autorisant le Département du Gard à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation ; ainsi ont été acquises où sont en cours d'acquisition (*) les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Nature	Lieu-dit	Surface en m ²
C	61	Bâtiment	Piet Lat	13660
C	568	et bois		(*)
C	1298	Lande	Chemin de Navacelles	59350
		Lande	Chemin de Navacelles	120964
Total en m ²				193974

En revanche, les parcelles suivantes ont été acquises à l'amiable par la Communauté de Communes du Pays Viganais :

Section	Numéro	Nature	Lieu-dit	Surface en m ²
C	54	Lande	Piet Lat	8550
C	59	Lande	Piet Lat	1180
C	62	Lande	Piet Lat	75770
C	70	Lande	Piet Lat	6200
C	563	Terre	Chemin de Navacelles	2260
C	566	Terre	Chemin de Navacelles	13380
C	1217	Lande	Chemin de Navacelles	4288
C	1219	Terre	Chemin de Navacelles	763
C	1223	Terre	Chemin de Navacelles	13483
C	1238	Lande	Piet Lat	10962
C	1240	Lande	Piet Lat	72405
C	1242	Lande	Piet Lat	11539
C	1244	Bois	Piet Lat	32284
Total en m ²				253064

[Un plan annexé à la présente délibération présente l'ensemble des parcelles acquises à l'amiable ou par voie d'expropriation qui correspond au périmètre global de l'opération d'aménagement du belvédère de Blandas]

VU la délibération n° 10 du Conseil général en date du 19 octobre 2011, décidant de financer la politique de protection des espaces naturels sensibles, et notamment **d'instituer sur l'ensemble du territoire départemental, la taxe d'aménagement au taux de 1,3 %**,

VU la délibération n° 53 du Conseil général en date du 16 décembre 2011, approuvant le Budget Primitif 2012 concernant la politique départementale de l'environnement ; dans le cadre de l'orientation « **Renforcer la sécurité des personnes et des biens dans un environnement de qualité** », l'axe stratégique « **Préserver et améliorer durablement notre environnement** » comprend notamment la mission « **préservation des grands sites et des paysages** »,

VU l'avis émis par la Commission environnement et qualité de vie qui s'est réunie le 27 mars 2012.

VU les pièces du dossier,

Considérant que le projet d'aménagement du belvédère de Blandas, dont le pilotage est assuré par la Communauté de Communes du Pays Viganais, s'est construit avec l'appui d'un Comité de pilotage local réuni à neuf reprises ; il regroupait les représentants des services de l'Etat (*DREAL, SDAP, DRAC*), des collectivités locales (*Régions, Départements, communes, communautés de communes*), du Syndicat mixte de pilotage du Grand Site de Navacelles, des CAUE et des associations locales intéressées ; ce projet est une opération pivot du programme de l'Opération Grand Site de Navacelles, sur le versant gardois,

Considérant que l'Opération Grand Site de Navacelles, conduite sous la vigilance de l'Etat et mise en œuvre par les collectivités locales et les EPCI compétents, concourt à préserver, restaurer et valoriser le caractère paysager d'un site exceptionnel y compris sur le plan du patrimoine naturel : l'ambition affichée est l'obtention du label « Grand site de France »,

Considérant que le Syndicat mixte d'étude et de pilotage du Grand Site de Navacelles dont le Conseil général du Gard est membre (arrêté n° 06 10 114 du 16 novembre 2006) assure la définition globale, les études nécessaires, la coordination des opérateurs et la communication ; la mise en œuvre de cette Opération Grand Site est assurée par les collectivités et les EPCI membres : protection foncière, opérations d'aménagement,

Considérant que le projet d'aménagement du belvédère de Blandas a été adapté pour prendre en compte les attentes des acteurs locaux et les enjeux environnementaux majeurs sur ce site, notamment la proximité d'aires de nidification de grands rapaces protégés au niveau national, la présence d'une flore patrimoniale (station d'orchidée rare et protégée), justifiant l'inscription au niveau prioritaire à l'inventaire des espaces naturels sensibles du Gard, à l'inventaire des ZNIEFF nouvelle génération, et au réseau européen des sites Natura 2000 : *FR 9101383 « cause de Blandas », FR 9101384 « gorges de la Vis et de la Virenque » et FR 911 2011 « Gorges de la Vis et cirque de Navacelles »*,

Considérant que l'objectif de l'aménagement du belvédère de Blandas, espace naturel sensible départemental, est la restauration paysagère du front de canyon, tout en préservant les aspects du patrimoine naturel, avec le maintien d'un lieu d'accueil du public repositionné plus en retrait et faisant l'objet d'un effort d'intégration ; ce qui correspond en droite ligne aux objectifs stratégiques de la politique de gestion durable des espaces naturels et des territoires de la collectivité départementale,

Considérant que ce projet participe à la valorisation touristique et patrimoniale du Grand Site avec le maintien d'une activité économique (*restauration*), et

l'intégration du lieu à la vie locale, ce qui rejoint les objectifs affichés de la Région Languedoc Roussillon en matière de développement touristique,

Considérant que le projet d'aménagement du belvédère de Blandas, a été présenté et validé par délibérations :

- de la Communauté de Communes du Pays Viganais en date du 21 juillet 2010, dans le cadre de l'approbation du programme d'équipement et de l'engagement des démarches nécessaires à sa mise en œuvre,
- du Syndicat Mixte d'étude et de pilotage du Grand Site de Navacelles en date du 06 décembre 2011, dans le cadre de l'approbation du programme d'action global de l'Opération Grand Site de Navacelles,

Considérant que le projet d'aménagement du belvédère de Blandas, a été également validé par le Comité de pilotage réuni le 23 novembre 2011,

Considérant que le programme global de l'Opération Grand Site de Navacelles a été enfin validé par les Commissions Départementales des Sites, Perspectives et Paysages de l'Hérault et du Gard ainsi que par le Comité de pilotage de l'Opération Grand Site de Navacelles en date du 19 janvier 2012 et en Commission Supérieure des Sites à Paris en date du 23 février 2012,

Considérant que les études pour l'aménagement du belvédère de Blandas sont finalisées (APD, étude d'impact et étude d'incidence); ces documents permettent de déposer un permis de construire et une demande d'autorisation de défrichement concordantes qui constituent le point de départ des phases de réalisation de ce programme,

Considérant que la délibération susvisée n° 88 de la Commission Permanente du 26 mai 2011 se prononçant en faveur de l'engagement de ces démarches d'autorisations n'est pas suffisamment explicite dans sa formulation et dans son contenu ; il convient donc de la compléter,

A L'UNANIMITE,

Monsieur Christophe CAVARD est présent lors de l'examen de ce dossier.

Monsieur Laurent PONS ne participe pas au vote.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Est validé le plan d'aménagement du belvédère de Blandas qui, sur un plan pratique suppose successivement :

- de s'assurer de la maîtrise foncière du périmètre support,
- de déposer l'autorisation nécessaire à la réalisation de ce programme d'équipement en vertu du Code de l'urbanisme : permis de construire,
- de déposer l'autorisation nécessaire à la réalisation de défrichements sur l'assiette des équipements et des bâtiments proposés,
- de réaliser la construction d'un bâtiment destiné à accueillir le public, contribuer à la découverte du site, et offrir un espace de restauration,
- de réaliser l'aménagement, entièrement accessible pour les personnes en situation de handicap, des trois belvédères et des cheminements permettant d'y accéder (boucle courte),
- d'effectuer l'aménagement de la voirie départementale sur le linéaire traversant l'emprise du projet, y compris la réalisation d'une aire permettant le retournement des bus,
- de procéder à la démolition de l'actuel restaurant et au démantèlement, en fin de chantier, de l'actuel parking bitumé, afin de restaurer ces espaces [*le rebord du causse et la doline*], en leur état naturel initial.

ARTICLE 2 :

Sont ajoutées à la liste des parcelles concernées par le projet d'aménagement, les parcelles C 1216, C1218, C1222, C1234, C1235, C1237, C1239, C1241, C1243, C1245 qui sont des délaissés de la RD 713 et donc propriété du Département.

Est précisé *qu'au total, les acquisitions foncières au titre des espaces naturels sensibles à mettre au crédit de cette opération s'élèvent sur ce site à 46,2450 ha, pour un financement total (budget TDENS) de 807 954,30 € hors frais des actes notariés* ; il faut ajouter concernant la cession de la parcelle C 61 qui supporte l'actuel restaurant, l'acquisition par le Conseil général du Gard du fonds de commerce pour un montant de 150 000,00 €, et d'une licence IV pour un montant de 30 000,00 € [une convention à usage qui faisait partie des éléments entendus lors de la négociation foncière, permet à l'actuel restaurateur de poursuivre son activité jusqu'en octobre 2012].

ARTICLE 3 :

Est autorisé le Président de la *Communauté des Communes du pays Viganais* à :

- *effectuer le dépôt du permis de construire pour la réalisation du projet d'aménagement du belvédère de Blandas ; les parcelles concernées par cette autorisation sont les parcelles cadastrées Section C n° 54, 59, 61, 62,70, 563, 566, 1216, 1217, 1218, 1219, 1222, 1223, 1234, 1235, 1298, 1237, 1238, 1239, 1240, 1241, 1242, 1243, 1244, 1245 et 1246, sur la commune de Blandas ;*

- *déposer une demande d'autorisation de défricher et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant* ; les parcelles concernées par cette autorisation de défrichage sont les parcelles cadastrées Section C n° 59, 61, 1235, 1298, 1237, 1238, 1240, 1244, 1245 et 1246, sur la commune de Blandas. [Ces défrichements sont nécessaires à la construction du bâtiment principal, de l'aire de stationnement, à la réalisation de la boucle courte conduisant aux trois belvédères et à l'équipement de ces derniers.]

A noter que la surface concernée par ces défrichements est de 10131 m². La surface totale de ces parcelles est de 26,8313 ha. La surface à défricher représente donc moins de 3,78 % de la contenance de ces parcelles et 2,9 % de la surface de l'ENS départemental.

Monsieur le Président du Conseil général est autorisé, au nom et pour le compte du Département, à signer le mandat (document type) annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 :

Concernant la construction du bâtiment principal et de l'aire de stationnement dans l'optique de la gestion future de ces équipements, est donné un avis favorable au principe de cession des surfaces correspondant à leur assiette précise à la Communauté de Communes du Pays Viganais. Cette cession partielle est proposée à titre gracieux ; les parcelles concernées par cette cession partielle de terrain sont les parcelles cadastrées Section C n° 1240, 1242, 1244 et 1246, sur la commune de Blandas.

Sur la base du relevé géomètre annexé à cette délibération (plan parcellaire) cette cession serait consentie pour une surface indicative de 1,3464 ha, ce qui représente 10,2 % de la contenance globale des parcelles qui est de 13,1640 ha.

➤ Par ailleurs, il est indiqué que :

- dans un premier temps, la cession des parcelles concernant le bâtiment principal permet à la Communauté de Communes de réaliser cet équipement sans recourir à l'utilisation d'une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux. Le bâtiment rejoindra par ailleurs le patrimoine de l'établissement public qui en assurera la gestion future dans le cadre de ses compétences ;
- dans un second temps, la cession des parcelles concernant l'aire de stationnement sera mise en œuvre, après réalisation de ces aménagements par le Département.

Avant cela, il conviendra de réaliser en amont la division de ces parcelles et la modification du parcellaire cadastral ; les *actes de cession seront soumis à l'approbation de la Commission permanente du Conseil général lors d'une prochaine réunion.*

➤ Enfin, il est précisé que :

- le bornage des parcelles sera réalisé ; « *il est obligatoire dans le cas d'une division en vu de bâtir* » ;
- les actes de cession se feront en indiquant que ces terrains ont été acquis au titre des Espaces Naturels Sensibles ; en conséquence, les parcelles qui intégreront le patrimoine de la Communauté de Communes du Pays Viganais seront soumises aux mêmes obligations : elles ne pourront faire l'objet d'aucune autre construction que celles prévues par le projet validé.

ARTICLE 5 :

Est décidé :

- d'une part, *concernant les autres ouvrages [belvédères et cheminements] de confier la réalisation de ces équipements à la Communauté des Communes du Pays Viganais* ; une convention de co-maîtrise d'ouvrage est la forme juridique retenue ; elle permet d'assurer la répartition financière globale du projet et la répartition des activités entre les cocontractants. *Les parcelles concernées par ces ouvrages sont les parcelles propriété du Département au titre des Espaces Naturels Sensibles énoncées pour l'autorisation de défrichement, ainsi que les parcelles issues de la division nécessaire à la cession sus évoquée. Les termes précis de cette convention de co-maîtrise d'ouvrage seront finalisés lors d'une prochaine Commission permanente. A noter que ces équipements, considérés comme des équipements légers d'accueil du public, deviendront ensuite la propriété du Département au titre des Espaces Naturels Sensibles et sont compatibles avec une gestion de la fréquentation sur des espaces bénéficiant de ce statut.*

- d'autre part, d'intégrer les *opérations de démolition de l'actuel restaurant, ainsi que le démantèlement de l'actuel parking bitumé*, à la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'exécution des travaux pour les belvédères et les cheminements ; *les parcelles concernées par la démolition du restaurant actuel et le démantèlement du parking existant sont les parcelles cadastrées Section C n° 61 et 1246, sur la commune de Blandas.*

Ainsi, la convention de co-maîtrise d'ouvrage fera état de l'ensemble des réalisations sur l'Espace Naturel Sensible Départemental dans une logique de projet global.

ARTICLE 6 :

Il est précisé que :

1. les *opérations sur la voirie départementale* seront portées directement par le Département, de même que l'aménagement de l'aire de retournement des cars et aires de stationnement. La Communauté de communes aura à sa charge l'établissement du projet et dossiers d'autorisation. La voie de retournement et les aires de stationnement seront cédés gratuitement à la Communauté de communes qui aura la charge de leur gestion et leur entretien ;

2. le *calendrier prévisionnel de réalisation* de cette opération est le suivant :
 - janvier 2012 : *dépôts des autorisations administratives : permis de construire, autorisation de défrichement et dossier Unité Touristique Nouvelle (UTN) soumis à la Formation UTN de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages,*
 - mars 2012 : *consultation des entreprises,*
 - juillet 2012 : *début de réalisation des travaux,*
 - juin 2013 : *ouverture du site.*

3. le *plan de financement global* pour la réalisation de cet aménagement comprend la participation directe du Département à hauteur de 1 000 000,00 €, correspondant à l'acquisition des Espaces naturels Sensibles (*financement Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles TDENS*). D'autres modalités de participation, notamment au titre de la prise en charge des travaux d'aménagement de voirie et de stationnement donneront lieu à des décisions ultérieures de l'assemblée départementale.

ARTICLE 7 :

Le dossier complet du plan d'aménagement est consultable auprès de la direction concernée. Il comprend l'avant projet détaillé, et les études environnementales associées.

Ci-après un résumé extrait du dossier du cabinet d'étude « ALEP, Paysagistes », associé à AJM Architecture. Cette équipe mandataire a été retenue sur la base d'un appel à idée.

Le plan masse du projet est annexé à la présente délibération et permet d'illustrer cette présentation.

« Les visiteurs sont invités à s'arrêter sur une aire de stationnement située au dessus de la doline dans un ancien champ, partiellement reboisée, dans le prolongement de la chênaie existante, afin d'abriter les voitures et d'intégrer la nouvelle aire de stationnement du site.

Le parcours de visite commence là, le long d'un ancien mur d'enclos et traverse ensuite le bâtiment d'accueil qui vient, comme un filtre, créer un seuil ombragé et une fenêtre visuelle sur le lointain. Le visiteur peut alors entrer dans le bâtiment ou emprunter l'allée ombragée des chênes ou l'allée ensoleillée de la cascade. La boucle courte permet à tout public d'accéder à trois belvédères.

L'architecture d'accueil et le parcours d'accompagnement du visiteur pour sa découverte doit s'intégrer dans ce paysage fort.

Le site se réorganise autour de la doline, dépression occupée par la prairie, qui retrouve son unité.

A ces fins la doline occupée par un parking goudronné est restaurée et rendue dans son état originel. Tout tourne autour sans jamais la traverser en son centre.

Le restaurant actuel, véritable verrue d'une piètre qualité architecturale est déconstruit.

Le bâtiment d'accueil est situé au départ de la promenade en recul du site du cirque de Navacelles. Il s'insère naturellement dans la zone Nord de la doline, à l'entrée du site : entre un bosquet de chênes blancs et un clapas en bord de route (côté Est), et un mur en pierres sèches délimitant un bois (côté Ouest).

Il s'ouvre côté Sud sur la doline et s'articule avec les allées principales de parcours.

Son architecture découle de son implantation et du site même : ce bâtiment-filtre, tout en largeur, prend place au fond de la doline, s'intègre et s'incruste dans le sol avec un toit végétalisé se mariant parfaitement avec la nature environnante et marie les trois éléments : pierre des clapas, verre, bois.

Une promenade en boucle traverse les différentes entités et permet d'accéder à plusieurs belvédères : chacun d'entre eux est positionné pour offrir un point de vue différent :

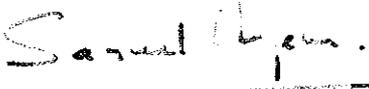
- *un cadrage particulier sur le cirque et les gorges (la vallée, la cascade, le village, ...),*
- *un panorama sur les crêtes alentours et le grand paysage,*
- *une explication sur la géologie, les usages et les pratiques locales, ...*

Cette promenade-découverte est scénographiée avec une mise en scène particulière pour chaque itinéraire et pour chaque halte.

L'objectif est de créer pour chaque belvédère un lieu singulier où est développée une sensation : procurer au visiteur une émotion. »

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour le Président et par Délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services



Samuel DYENS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

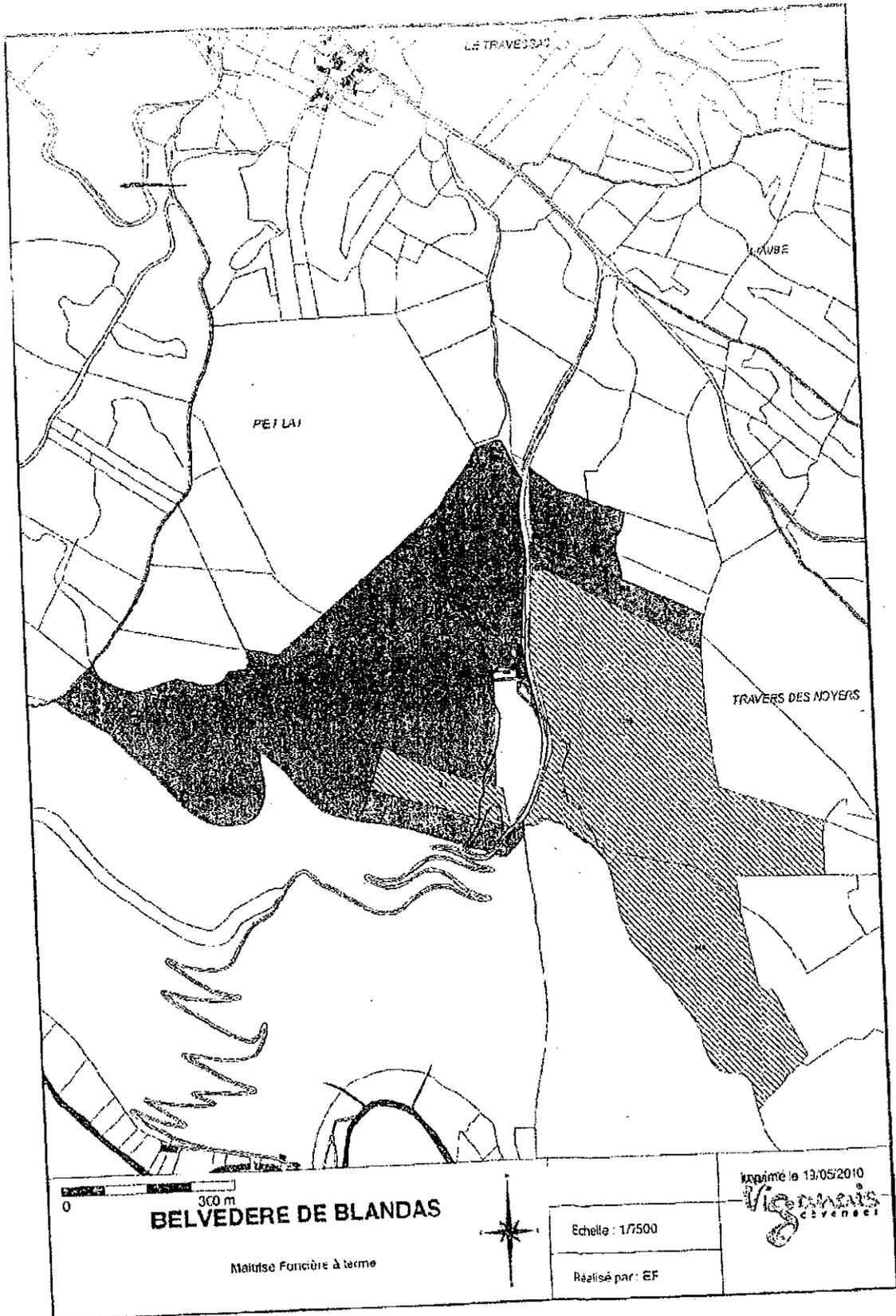
- La publication le :
- L'affichage le : **30 MARS 2012**
- La transmission au représentant de l'Etat le : **30 MARS 2012**

PLAN MASSE



Communes de communes ou Pays Viganais - Les belvédères de Blandas

Avant-Projet Détaillé modifié



MANDAT
(quand le propriétaire n'est pas le demandeur)

Je soussigné (e) (s)

M.

demeurant à

propriétaire (s) de : ha a ca

sis sur la commune de :

parcelle (s) cadastrée (s) - section : n°

AUTORISE :

M.

Demeurant (adresse) :

A déposer en mes lieu et place, et à son nom et qualité :

une demande d'autorisation de défrichement (article R 311-1 du code forestier)

me représenter pour la visite de mon ou mes terrains désignés ci-dessus,

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

Le mandataire,

Le propriétaire,

COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS VIGNAIS
Les belvédères de Blandas

BUDGET PREVISIONNEL DES TRAVAUX

AVANT-PROJET DETAILLE

App. AJM - VIAL - 14 Décembre 2010

TRAVAUX ROUTIERS				
DESIGNATION DES TRAVAUX	U	Q	P.U.	P. HT
ENTREE DE SITE (voie de rattrapement des bus)	Ft	1	38 420,00€	38 420,00€
TRAVERSEES DE ROUTE	Ft	1	113 870,00€	113 870,00€
TOTAL HT TRAVAUX ROUTIERS				150 290,00 €

BATIMENT				
DESIGNATION DES TRAVAUX	U	Q	P.U.	P. HT
Terrassements - VRD	Fl	1	46 356,00€	46 356,00€
Demolitions	Fl	1	29 250,00€	29 250,00€
Gros oeuvre - Maçonneries	Fl	1	518 654,00€	518 654,00€
Cloisons - Isolations - Faux-plafonds	Fl	1	37 428,00€	37 428,00€
Menuiseries extérieures et intérieures	Fl	1	80 682,00€	80 682,00€
Serrureries	Fl	1	36 465,00€	36 465,00€
Étanchéité - Zinguerie	Fl	1	81 552,00€	81 552,00€
Revêtements durs sols et murs	Fl	1	53 122,00€	53 122,00€
Peintures	H	1	45 524,00€	45 524,00€
Plomberie - Sanitaires	Fl	1	39 975,00€	39 975,00€
Chauffage - VMC	Fl	1	35 385,00€	35 385,00€
Electricité - Courants forts et faibles	Fl	1	77 025,00€	77 025,00€
Equipements de cuisine	Fl	1	47 287,00€	47 287,00€
TOTAL HT BATIMENT				1 109 085,00 €

ESPACES EXTERIEURS				
DESIGNATION DES TRAVAUX	U	Q	P.U.	P. HT
AIRE DE STATIONNEMENT	R	1	99 100,00€	99 100,00€
DÉMOLITION ET TRAVAUX PREPARATOIRES	R	1	24 003,00€	24 003,00€
ENTREE DE SITE - ABORDS DU BATIMENT	R	1	177 350,00€	177 350,00€
CHEMINEMENTS	R	1	157 330,00€	157 330,00€
BELVEDERES	R	1	217 835,00€	217 835,00€
MOBILIER	R	1	11 900,00€	11 900,00€
TOTAL HT ESPACES EXTERIEURS				727 518,00 €

TOTAL GENERAL HT	1 986 813,00 €
EVA 19,6%	389 415,35 €
TOTAL GENERAL TTC	2 376 228,35 €

TRAVAUX				
TRAVAUX ROUTIERS				
DESIGNATION DES TRAVAUX	U	Q	P.U.	P. HT
ENTREE DE SITE (valentisseurs et retraitement de la voie)	Fl	1	34 500,00€	34 500,00€
BORDS DE ROUTES (plantations le long de la RD)	Fl	1	13 305,00€	13 305,00€
TOTAL HT TRAVAUX ROUTIERS COMPLEMENTAIRES				47 805,00 €

SCENOGRAPHIE INTERIEURE				
DESIGNATION DES TRAVAUX	U	Q	P.U.	P. HT
Aménagement de la scénographie et de l'accueil du bâtiment	m²	173	700,00€	121 100,00€
TOTAL HT SCENOGRAPHIE INTERIEURE				121 100,00 €

ENTRETIEN				
DESIGNATION DES TRAVAUX	U	Q	P.U.	P. HT
Une année d'entretien (arrosage - fauche - taille)	Fl	1	20 000,00€	20 000,00€
TOTAL HT ENTRETIEN				20 000,00 €

RESTAURATION DES MURETS DES ENCLOS				
DESIGNATION DES TRAVAUX	U	Q	P.U.	P. HT
Mur en pierres à réhabiliter	m	138	100,00€	85 800,00€
Restauration de la capelle en pierres	Fl	1	3 000,00€	3 000,00€
TOTAL HT RESTAURATION DES MURETS DES ENCLOS				86 800,00 €

TOTAL TRAVAUX HT				275 705,00 €
TVA 19,6%				54 038,18 €
TOTAL GENERAL TTC				329 743,18 €